

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19602\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19602)

>

[Peut-on recevoir une aide de l'employeur pour payer un service à la personne ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1252\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1252)

Question-réponse

Peut-on recevoir une aide de l'employeur pour payer un service à la personne ?

Vérfié le 08 février 2023 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Oui. L'employeur ou le **comité social et économique (CSE)** peuvent verser une aide financière à leurs salariés.

Cette aide sert à :

- Faciliter l'accès à des services à la personne dans l'entreprise
- Financer des [activités de services à la personne \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13244\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13244) ou de garde d'enfants en dehors du domicile du salarié
- Financer des prestations directement liées à la gestion et au fonctionnement du [Cesu \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R56788\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=R56788)

Le montant maximum de l'aide est de **2 301 €** par an.

Cette aide peut être attribuée :

- Soit sous la forme d'une aide financière versée directement au salarié
- Soit sous la forme [d'un Cesu préfinancé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13607\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13607)

Cette aide n'est pas imposable.

Le salarié en fait la demande auprès de l'employeur ou du CSE.

À noter

L'employeur ou le CSE **n'a aucune obligation** de verser cette aide. Cette aide est versée si l'employeur ou le CSE le décide.

Textes de référence



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1252>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné

Questions ? Réponses !

Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13244>)

Impôt sur le revenu – Faut-il déclarer les aides sociales et les aides versées par l'employeur ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F3153>)

Et aussi

Particulier employeur : aide à domicile (services à la personne) (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19602>)

Travail – Formation

Impôt sur le revenu – Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F12>)

Argent – Impôts – Consommation

Pour en savoir plus

Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)

Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss)

Site des services à la personne [↗](https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/) (<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>)

Ministère chargé des finances

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1252>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné